

Département de la Sarthe
Commune de Conlie

Séance du 21 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 14 juin 2018

Date d'affichage : 14 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le-vingt-un juin, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël GARENNE, Maire.

Présents : M. Joël GARENNE, Maire ;

MM Joachim BELLESSORT, Christian LEMASSON, Mmes Nathalie THIEBAUD, Céline NOURY-DÉSILE et Valérie RADOU, adjoints ;

MM Jean-Claude BOUGLET, Christian SYBILLE, Mmes Patricia TESSIER, Véronique PEAN, M. Olivier SEVIN, Gabrielle ZAMARRENO M. Vital JARRY, Mme Marcelle GAIGNARD, Mme Aurélie VIAUD-FORTUN, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

M Philippe LEBRETON ayant donné procuration à M. Joachim BELLESSORT

M Philippe BOURRELIER ayant donné procuration à M. Le maire.

Absent excusé lors des deux premières délibérations : M. Roland PROVOST

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : RUE DES BLEUETS

Monsieur Christian Lemasson, adjoint en charge de l'urbanisme présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 2 Rue des Bleuets, parcelle cadastrée section C n° 890 pour 666 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

N'exerce pas le droit de préemption urbain sur ce bien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : RUE JACQUES REBOUR

Monsieur Christian Lemasson, adjoint en charge de l'urbanisme présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 8 rue Jacques Rebour, parcelle cadastrée section D n° 371 pour 572 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

N'exerce pas le droit de préemption urbain sur ce bien.

Monsieur Roland Provost intègre la séance.

Département de la Sarthe
Commune de Conlie

Séance du 21 juin 2018

INTÉGRATION DU TERRAIN JOUXTANT LE COLLEGE AU PATRIMOINE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la modification de ses statuts fin 2018, la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) a décidé de ne pas conserver les terrains de sport situés derrière le collège et donc de les restituer à la commune de Conlie.

Or, d'après l'article R 5211-25-1 du Code des Collectivités Territoriales, la commune d'appartenance a la possibilité de renoncer à l'intégration de ces parcelles, cadastrées AB 269, 276 et 277, dans le patrimoine de la commune.

Ainsi la 4CPS pourra les céder au conseil départemental de la Sarthe, moyennant 15 €.

Le conseil municipal, après avoir procédé à un vote à bulletin secret, avec 16 voix pour et 2 voix contre :

- Approuve la délibération,
- Renonce à l'intégration des parcelles cadastrées AB 269, 276 et 277, dans le patrimoine de la commune
- Autorise la 4CPS à céder ces parcelles au Conseil Départemental de la Sarthe.

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

En vertu de la dissolution du budget « Lotissement Jacques Rebour » où apparaît un déficit à combler de 37 790.31 €, il convient de diminuer l'excédent reporté du même montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

D	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	- 37 790,31
R	002	EXCÉDENT REPORTÉ	-37 790,31

Séance du 21 juin 2018

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, 3 abstentions et 13 voix pour :

Admet en non-valeur :

- la liste n° 3101950232 d'un montant total de 752.80 € au budget principal
- la liste n° 2977550232 d'un montant total de 758.05 € au budget assainissement

Dressées et certifiées par le comptable du Trésor le 15 mai 2018, qui en demande l'admission en non-valeur et par suite, la décharge de son compte de gestion étant précisé que les poursuites exercées sont sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

BUDGET ASSAINISSEMENT : EFFACEMENT DE DETTES

Par ordonnance du Tribunal d'Instance du Mans en date du 11 janvier 2018 (référence : 000217173808P), le juge de l'exécution a prononcé un effacement de dettes de 228.62€ au budget assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

Prend acte de l'effacement de dettes

BUDGET ASSAINISSEMENT : EFFACEMENT DE DETTES

Par ordonnance du Tribunal d'Instance du Mans en date du 19 octobre 2017 (référence : 000217139996P), le juge de l'exécution a prononcé un effacement de dettes de 61.20€ au budget assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

Prend acte de l'effacement de dettes

Séance du 21 juin 2018

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT DANS LE CADRE DU CNDS POUR LA CRÉATION D'UN PARCOURS DE SANTÉ

Le vice-président de la commission sport expose que la commune souhaite créer un parcours de santé sur les abords de l'allée du plan d'eau.

Ce dernier rappelle que cette allée est régulièrement empruntée par les randonneurs, les élèves du collège et des écoles de Conlie, ainsi que par les promeneurs.

En outre, la commune souhaite proposer un nouvel équipement sportif, léger aux administrés et favoriser ainsi leur santé et leur bien-être.

Le coût de cet équipement revient à 20 549.15 €, hors subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention :

- décide de demander une subvention de 50 % à l'État pour le financement d'un parcours de santé, dans le cadre de l'enveloppe nationale « Héritage et Société » du CNDS.

- **Autorise** M. le Maire à déposer la demande de subvention auprès du CNDS

- **Arrête** les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage.....	10 274.58 €
CNDS	10 274.58 €

- **Atteste** de l'inscription du projet au budget primitif 2018
- **Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser l'acquisition

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COLLÈGE ANDRÉ PIOGER

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement (*subventions de fonctionnement aux autres organismes publics, compte 65738*) au collège André PIOGER à hauteur de 200 €, dans le cadre d'un déplacement pour que les élèves participent à l'émission « Questions pour un champion ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la délibération.

PROJET DE RESTRUCTURATION SCOLAIRE : CHOIX DU LIEU D'IMPLANTATION

Madame Nathalie Thiébaud, adjointe en charge des affaires scolaires-périscolaires, rappelle que la commission scolaire-périscolaire travaille sur un projet de restructuration des écoles maternelle (Rue de Neuvy) et élémentaire (Rue du Docteur Répin).

Un cabinet d'architecte a été mandaté afin de réaliser une étude de faisabilité. L'étude a été présentée lors de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2017.

Les sites existants de l'école maternelle et élémentaire ont été étudiés. L'étude a porté sur les bâtiments et surfaces existants, les espaces verts et de stationnement, les

Séance du 21 juin 2018

équipements (médiathèque, restauration ...), les espaces fonciers environnants et le coût financier.

Afin de préparer les finances de la commune et d'engager une politique d'acquisition foncière, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'arrêter le lieu d'implantation de restructuration scolaire.

Après présentation complémentaire faite par Madame Nathalie Thiébaud, il est proposé de retenir comme lieu d'implantation l'école maternelle.

Le conseil municipal, après avoir procédé à un vote à bulletin secret, avec 14 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre :

Retient l'école maternelle comme lieu d'implantation du projet de restructuration scolaire.

JURÉS D'ASSISES 2019

Les membres du Conseil Municipal ont procédé au tirage au sort des jurés d'assises 2019.

Ont été désignés :

- Mme Lucie POURCEAU,
- Mme Christiane SOULIERS
- Mme Mickaëlle BROCHARD